

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT 2019-164 MODIFIANT L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU CHALET DES LOISIRS

Considérant que des modifications physiques sont à venir au sujet de l'emplacement du centre communautaire;

Considérant que le centre communautaire comprend 3 salles que la municipalité peut louer;

Considérant que suite aux modifications à venir, la municipalité ne louera qu'une seule et unique salle comprenant les salles 1 et 2;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du premier avril 2019 conformément à la loi et que le projet de règlement a été déposé ce même jour;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2019-164 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la tenue de la séance pour adoption et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à Loi 122;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 123-04-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2019-164 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 2019-164 MODIFIANT L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU CHALET DES LOISIRS

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT 2018-156

Les tarifs de location de la salle du centre communautaire et du chalet des loisirs pour l'exercice financier 2019 et suivants au centre communautaire situé au 1384 de la rue Principale et du chalet des loisirs situé au 1512 chemin de Roxton à Saint-Valérien-de-Milton sont chargés comme suit aux demandeurs :

Centre communautaire :	Résidents	Non résidents
Salle no. 1	280\$	380\$
Salon funéraire (incluant retour de funérailles)	335\$	435\$
Salle no. 2	100\$	200\$
Salles no. 1 et no. 2	300\$	400\$
Location d'une salle pour un organisme		
S'il y a un droit d'entrée	115\$	215\$
Par mois pour le club de l'Âge d'Or	115\$	
Chalet des loisirs		
Pour une journée ou fraction de journée	125\$	225\$

Article 4 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement modifie l'article 16 du règlement 2018-156.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 16 avril 2019

Daniel Paquette

Maire

Robert Leclerc

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : premier avril 2019

Dépôt du projet de règlement : premier avril 2019

Adoption : 16 avril 2019

Avis public : 17 avril 2019

Entrée en vigueur : 17 avril 2019